

Paris, le 29 octobre 2020

Objet : Evolution de la situation suite à la promulgation de l'état d'urgence sanitaire et aux annonces du 28/10/20

Madame, Monsieur,

La promulgation de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire (décret n°2020-1257 du 14/10/20 et projet de loi n°3464 du 21/10/20) entraîne des limitations des déplacements. Cette situation étant évolutive dans le temps.

Les annonces d'hier confirment ces restrictions.

Au regard de l'évolution juridique et épidémiologique de la situation, les Sociétés d'Expertise adhérentes à notre Fédération, mettent tout en œuvre pour maintenir la qualité de service due aux clients des Sociétés d'Assurances ainsi que le respect des délais légaux et conventionnels tout en garantissant la préservation des recours.

Toutefois, malgré l'application d'un protocole de sécurité stricte, le fait de réaliser des visites fréquentes et régulières constitue pour nos équipes et vos clients, un risque qu'il convient d'apprécier en fonction de la situation.

Le Président de la République, lors de son allocution, a acté la mise en place d'un confinement national à compter de ce soir minuit.

A la différence du premier confinement sur la période Mars/Mai, le travail constitue une des trois exceptions mises en avant. Il convient donc de mettre en œuvre les réponses adaptées à cette nouvelle situation.

Les Sociétés d'Expertise, en concertation, ont décidé pour leurs prestations devant se tenir sur site de décliner opérationnellement en :

- Privilégiant la visite des lieux des sinistres, pour les expertises le nécessitant, tout en respectant un strict protocole sanitaire
- Réactivant « l'expertise de force majeure » réalisée sans déplacement par des experts terrain pour toute situation qui le rendrait nécessaire (refus d'un assuré de recevoir l'expert, cas contact ou positif des experts...)

En fonction de l'évolution de la situation que nous mesurerons tous les 15 jours, ces procédures pourraient être adaptées ou les priorités revues.

Pour mémoire, l'EFM concerne les expertises en dommage comme en construction qui n'entrent pas dans le périmètre de la visio-expertise ou de l'EAD (enjeux > aux plafonds, contradictoires ou comptes commun, sinistres complexes, ...) et ses modalités sont :

- La première réunion est réalisée sans déplacement (visio-expertise ou téléphone si lésé non équipé visio),
- Des modalités de préservations des recours sont mises en œuvre (**des circulaires GCA relatives à l'expertise construction et à l'expertise amiable contradictoire établies pour la durée de l'état d'urgence sanitaire sont attendues**), avec une convocation à une réunion à distance programmée entre les parties et leurs éventuels experts ou l'information que la réunion prévue se tiendra à distance,
- Un rapport d'expertise terrain est déposé selon les modalités classiques,
- Les éléments nécessaires aux recours sont adressés (PV, DCI, ...) selon les modalités classiques,
- Une facture est émise au tarif contractuel de l'expertise terrain,
- Si une deuxième visite est nécessaire (aggravations, complexité, ...) elle est gérée avec déplacement et fait l'objet d'une tarification relative à ces situations spécifiques.

Nous sommes persuadés que vous partagez les enjeux et la complexité de la situation qui justifient ces mesures à caractère exceptionnelles et identiques pour l'ensemble du marché et nous ne doutons pas que vous saurez apprécier la mobilisation de vos partenaires pour mettre en œuvre une solution adaptée à une situation de crise évolutive.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en nos sentiments les meilleurs.

Les adhérents de la FSE



Cabinet HUDAULT